

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*La Cheffe de Cabinet de la Ministre*

Paris, le 13 MAI 2020

Nos réf. : D20004539

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu faire part à Mme Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de votre souhait d'obtenir la publication du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) de la ville de Pau.

La ministre a pris connaissance de vos préoccupations.

Elle m'a chargée de transmettre votre envoi au cabinet de M. François BAYROU, maire-président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et ville de Pau, ancien ministre, en soulignant le sens de votre démarche.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.



Anne-Caroline BERTHET

*Madame Martine DONNETTE*  
*Présidente de la Fédération En toute franchise – Contre les abus de la grande distribution*  
*1 rue François Boucher*  
*13700 MARGNANE*

COPIE



## FEDERATION

AR 177 511 0967 8

Affaire suivie par M. Patrice Boulanger  
E.T.F. 64

Référence : CHARTRE E.T.F. – D.A.A.C. – Observatoire Intercommunal  
Objet : mise en place du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial - Loi ELAN

MARIGNANE, 17 février 2020

Monsieur François BAYROU  
Maire de PAU  
Hôtel de Ville  
Place Royale  
64036 Pau Cedex

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des élections municipales 2020, nous rencontrons les candidats afin d'obtenir leurs engagements sur la revitalisation des centres villes, le maintien du commerce diversifié de proximité et du cadre de vie des habitants-consommateurs, la nécessité de renforcer certains documents d'urbanisme et la publication du D.A.A.C.

Notre association est très attachée au respect des droits fondamentaux des commerçants artisans et des citoyens.

C'est ainsi que nous avons rencontré Madame Geneviève PEDEUTOUR et Monsieur Stéphane THEROU pour leur exposer l'ensemble de notre démarche, en particulier obtenir de la Mairie de PAU et de son agglomération, la communication et publication du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, le D.A.A.C.

A la fin du rendez-vous, Madame PEDEUTOUR refuse la communication de ce document.

Nous vous rappelons le courrier E.T.F. 64 du 20 juin 2019 concernant le D.A.A.C, resté sans réponse, pendant la période de l'enquête publique du nouveau PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

le D.A.A.C. est un document obligatoire et opposable depuis l'article 169 de la Loi ELAN du 2018-1021 du 23 novembre 2018, il permet de répondre à l'article L 752-6 III du Code de Commerce :

III.-La commission se prononce au vu **d'une analyse d'impact du projet**, produite par le demandeur à l'appui de sa demande d'autorisation. Réalisée par un organisme indépendant habilité par le représentant de l'Etat dans le département, cette analyse évalue les effets du projet sur l'animation et le développement économique du centre-ville de la commune d'implantation, des communes limitrophes et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre, ainsi que **sur l'emploi**, en s'appuyant notamment sur l'évolution démographique, **le taux de vacance commerciale et l'offre de mètres carrés commerciaux déjà existants** dans la zone de chalandise pertinente, en tenant compte des échanges pendulaires journaliers et, le cas échéant, saisonniers, entre les territoires.

La commune de PAU bénéficie de l'Opération Cœur de Ville. Comment la Commission Départementale d'Aménagement Commercial peut-elle encore délivrer des autorisations qui continuent de fragiliser le commerce du centre-ville de PAU, augmenter le taux de vacance commerciale déjà très alarmant à PAU, faute de pouvoir prendre en compte les données qui doivent être contenues dans le D.A.A.C.

Pour ces raisons, nous vous demandons la mise en place de ce document D.A.A.C. et de sa publication.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine  
La Présidente

P.J. courrier E.T.F. 64 20/6/19